

ANNEXE

**AMENDEMENTS AU CODE DE FORMATION DES GENS DE MER, DE DELIVRANCE
DES BREVETS ET DE VEILLE (CODE STCW)****Section A-V/2**

Prescriptions minimales obligatoires concernant la formation et les qualifications des capitaines, des officiers, des matelots et des autres membres du personnel des navires rouliers à passagers

- 1 Remplacer la section A-V/2.5 par ce qui suit :

"Formation en matière de gestion des situations de crise et de comportement humain

5 Les capitaines, les seconds, les chefs mécaniciens, les seconds mécaniciens et toute personne responsable de la sécurité des passagers dans des situations d'urgence doivent :

- .1 avoir suivi avec succès la formation approuvée en matière de gestion des situations de crise et de comportement humain prescrite au paragraphe 8 de la règle V/2 qui correspond à leur capacité, leurs tâches et leurs responsabilités, comme il est indiqué dans le tableau A-V/2; et
- .2 être tenus de prouver qu'ils satisfont à la norme de compétence requise conformément aux méthodes et aux critères d'évaluation des compétences qui figurent dans les colonnes 3 et 4 du tableau A-V/2."

- 2 Insérer un nouveau tableau A-V/2 à la fin de la section A-V/2 comme suit :